

DEMANDE DE DÉROGATION EXTRA MUROS

Pour une inscription dans une école de Bourg de Péage

PARTIE À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

IDENTITÉ DE L'ENFANT

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ___/___/___

École demandée : _____ Classe : _____

La Ville de Bourg de Péage se réserve le choix de l'école d'accueil en fonction des places disponibles.

Scolarisation l'année précédente :

École : _____ Classe : _____

IDENTITÉ DU RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT

NOM : _____ Prénom : _____

Téléphone : | | | | | | | |

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Nom et adresse de l'employeur :

- Du père : _____

- De la mère : _____

Date :
___/___/___
Signature parents

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

- Le présent formulaire
- Un courrier justifiant votre demande
- Photocopie du livret de famille (page des parents et page de l'enfant)
- Copie du contrat de travail ou bulletin de salaire de l'assistante maternelle ou attestation sur l'honneur de la personne en charge de l'enfant sur les temps périscolaires, le cas échéant
- Justificatif de résidence de l'assistante maternelle ou de la personne en charge de l'enfant et son lien de parenté direct avec lui, le cas échéant
- Justificatif d'emploi récent des deux parents et horaires de travail, le cas échéant
- Un certificat médical de l'enfant ou du parent attestant ou justifiant le motif de demande de dérogation, le cas échéant
- Pour les parents isolés, le jugement mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et de résidence de l'enfant

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

PARTIE À FAIRE COMPLÉTER PAR LA MAIRIE DU DOMICILE

Je soussigné(e), _____, Maire de _____

autorise n'autorise pas

la scolarisation de l'enfant _____.

Date :
___/___/___
Signature

AVIS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL (BOURG DE PÉAGE)

FAVORABLE DÉFAVORABLE

Date :
___/___/___
Signature

Dossier à rendre au plus tard le 23 mai 2019, la décision sera prise le 3 juin 2019.

Diffusion : 1 exemplaire à la famille, 1 à la mairie du domicile, 1 à la mairie de Bourg-de-Péage.

Bourg de Péage, le 15/03/2019

DEROGATION SCOLAIRE 2019/2020

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école de Bourg de Péage autre que celle de votre secteur d'habitation.

Nous vous rappelons qu'une telle dérogation ne peut être accordée **qu'après validation** de Madame le Maire ou de son adjointe en charge des affaires scolaires.

Nous vous rappelons qu'une telle dérogation n'est pas automatique, la décision sera prise le **3 juin 2019** et tiendra compte particulièrement des conséquences que chaque dérogation peut entraîner à moyen et long terme sur les effectifs des écoles concernées, dans le souci des équilibres nécessaires entre toutes les écoles de la commune.

En effet, nous attirons votre attention sur le fait qu'une dérogation n'est possible que sous réserve des capacités d'accueil de l'établissement scolaire après affectation des élèves résidant dans le secteur, et à condition que les motifs soient conformes aux critères définis par la ville. La procédure est identique pour tous les dossiers et implique tous les acteurs de l'école.

Principes :

- Une dérogation accordée en maternelle n'implique en aucun cas la suite de la scolarisation de l'enfant à l'école élémentaire rattachée.
- La dérogation est individuelle, une demande de dérogation simultanée pour un autre enfant de la même famille peut être refusée.

Vous voudrez bien joindre à votre dossier de demande de dérogation les pièces justificatives ci-dessous :

- + Photocopie du livret de famille (page des parents et page de l'enfant),
- + Copie du contrat de travail ou bulletin de salaire de l'assistante maternelle ou attestation sur l'honneur de la personne en charge de l'enfant dans les temps périscolaires, le cas échéant
- + Justificatif de résidence de l'assistante maternelle ou de la personne en charge de l'enfant et son lien de parenté direct avec lui, le cas échéant
- + Justificatifs d'emploi des deux parents et horaires de travail, le cas échéant
- + Un certificat médical de l'enfant ou du parent attestant ou justifiant le motif de demande de dérogation, le cas échéant,
- + Pour les parents isolés, le jugement mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et de résidence de l'enfant.

Les dossiers doivent être déposés en mairie **au plus tard le 23 mai 2019**.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Corinne MARTINEZ-CARRIZO
Adjointe déléguée à l'éducation
et au périscolaire

